



## DIJON METROPOLE

*Nous, Président de Dijon Métropole,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 23 mars 2023 autorisant le Président à créer des régies métropolitaines en application des articles L.2122-22 alinéa 7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président en date du 27 juillet 2020 déléguant une partie de ses fonctions ou de sa signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté en date du 7 août 2023, instituant une régie d'avances pour le Fonds d'Aide aux Jeunes auprès de Dijon Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/10/2023 ;

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : Nature de la modification

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'arrêté de création de la régie d'avances Fonds d'Aide aux Jeunes est modifié comme suit :

#### « ARTICLE 4 : Instruments de paiement

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèques services ;
- 2° : espèces ;
- 3° : chèques bancaires ;
- 4° : carte bancaire ;

#### ARTICLE 11 : Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques, 1 bis place de la Banque à DIJON. »

#### ARTICLE 2 : Périmètre de la modification

Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution réciproque

Le Président et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 24 octobre 2023,

*Avis favorable*

*Quatfa KAOUSSAH*  
Inspectrice  
des Finances publiques



Le Président,

*François Rebsamen*

François REBSAMEN